

RÉUNION DU VINGT- TROIS FEVRIER 2012

Le Vingt-trois Février deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 17 Février 2012.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Maryse TRAVERS, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Christian CLOR, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Denis CARRON.

Pouvoir de C. Clor à J.P. Bret - Pouvoir de C. Putelat à D. Tirman - Pouvoir de M. Chalandré à C. Pérot - Pouvoir de D. Carron à E. Pessarelli.

Retards annoncés : Eric Pessarelli.

Mme Maryse TRAVERS est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

COMPTE-RENDU REUNION DU TOUR DU LAC.

➤ **Convention animation jeunesse** : Mr Tirman rappelle qu'il a été envisagé de revoir la convention de l'animation jeunesse, pour la rendre conforme aux critères de la CAF et continuer ainsi à bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat CAF Enfance Jeunesse. L'un des critères était l'extension de cette animation à l'ensemble du tour du Lac avec l'embauche d'un second animateur pour seconder Patrice Monard. Or, il s'avère que la Commune de Paladru ne souscrit pas du tout à ce projet. L'animation jeunesse continuera donc dans le cadre de la convention avec Biliou et Charavines, avec le concours de la CAPV pour le recrutement de l'animateur. Le Conseil approuve le renouvellement de la convention avec Charavines pour l'année 2012. La délibération suivante est transmise en sous-préfecture :

CONVENTION AVEC CHARAVINES - ANIMATION JEUNESSE INTERCOMMUNALE.

Mr le Maire rappelle qu'une animation jeunesse intercommunale a été mise en place avec les communes de Biliou et Charavines, et que deux conventions annuelles ont été signées pour cette animation : l'une avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais qui gère l'embauche de l'animateur jeunesse à charge pour les communes d'en rembourser le montant, et l'autre avec la commune de Charavines pour la répartition des frais divers relatifs à cette animation et assumés par la commune de Charavines.

Il y a lieu de renouveler la convention avec Charavines pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Mr le Maire ou un adjoint, à signer la convention relative à l'animation jeunesse pour l'année 2012.

➤ **Bilan petite enfance** : Mr Tirman fait le compte-rendu des commissions 'Finance' des multi-accueils. Les élus du Pin sont invités à rester vigilants sur les heures accordées afin de maîtriser le montant de la participation de la commune. Il est précisé que le multi-accueil de Charavines fonctionne à 70 % de sa capacité et celui de Paladru est à 60 %.

➤ **Festi'vélo** : Cette manifestation est prévue les 16 et 17 Juin 2012 autour du Lac avec des randonnées, des expositions, des essais de matériels, une projection de cinéma en plein-air le samedi soir... Les communes sont sollicitées pour une somme globale de 2 000 €, et le conseil attribue une subvention de 400 €.

Arrivée de Eric PESSARELLI.

La délibération suivante est adressée en sous-préfecture :

VOTE D'UNE SUBVENTION FESTI'VELO.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 400 € au centre de VTT natura-vélo, pour l'organisation de la manifestation Festi'Vélo des 16 et 17 juin 2012.

➤ **Calendrier des fêtes intercommunales** : Les élus du Pin s'interrogent sur les possibilités de communication pour éviter que deux manifestations importantes soient programmées à la même date sur le tour du lac. Il est envisagé de publier le calendrier des fêtes des communes du tour du Lac sur le site de la Mairie à l'attention des présidents d'association.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2011 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 1 001 483.60
 - Dépenses de Fonctionnement : 619 057.26
 - Recettes d'Investissement : 632 824.18
 - Dépenses d'Investissement : 172 839.53
- Constate que le résultat de l'exercice 2011 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Excédent d'investissement : + 459 984.65
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 382 426.34 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : 342 426.34
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : 40 000.00

BUDGET ANNEXE. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2011 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 29 960.33
 - Dépenses de Fonctionnement : 24 564.10
 - Recettes d'Investissement : 26 131.28
 - Dépenses d'Investissement : 57 026.51
- Constate que le résultat de l'exercice 2011 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Déficit d'investissement : - 30895.23
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 5 396.23 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : + 5 396.23
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : + 0

COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR - Reporté à la prochaine séance.

BILAN OPERATION « PLANTER LES HAIES » DU PAYS VOIRONNAIS.

Mr le Maire rappelle que le Pays Voironnais a lancé une opération « planter les haies » en 1999. Une subvention de 40 % pouvait être attribuée pour l'achat de végétaux figurant dans une liste de 35 essences « locales » (charmilles, buis...). Le but était d'éviter la prolifération des lauriers et des thuyas.

Au total, 245 325.49 € de subvention ont été attribués pour la plantation de 49 kilomètres de haies (dont 1.349 km pour Le Pin).

Cette opération s'est achevée fin 2011. Le Département de l'Isère propose une opération similaire, dans laquelle il s'engage à subventionner 25 % du montant de l'achat des plants, dans la mesure où la commune accepte de verser la même subvention de 25 %. Le Conseil Municipal, après délibération, ne souhaite pas participer financièrement à cette opération.

VENTE C.A.P.V. - TRIPIER.

Le Conseil est informé que le Pays Voironnais a accepté l'achat d'une partie du verger qui jouxte la Grange Dimière à la famille Tripier. Le projet d'aménagement sur ce site est retardé, la désignation du porteur de projet dans le bâti riverain (anciennement loué à Serge Vovk) n'ayant pas abouti. Dans tous les cas, des parkings sont à aménager.

ENQUETE PUBLIQUE P.L.U.

Le Tribunal Administratif a désigné Mr Henri AUDRIC de Villard de Lans en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique devrait se dérouler courant Avril. Le dossier d'enquête est en cours de finition. Les élus sont invités à le consulter en Mairie afin de faire connaître leurs remarques lors de la prochaine réunion.

COLLEGE DE CHIRENS.

Mr le Maire rend compte d'une réunion tenue en Mairie de Chirens à l'initiative du Pays Voironnais avec pour objet l'adaptation du service de transport scolaire après l'ouverture du collège de Chirens à la rentrée de Septembre 2012. L'organisation des transports est rendue difficile par l'adaptation aux choix des parents pour les collégiens ayant déjà commencé leur scolarité au collège de Voiron et qui pourront la poursuivre jusqu'en 3°. Le service de transport scolaire devra donc desservir les deux collèges pendant trois ans.

Une réunion d'information à destination des familles est organisée le 8 Mars 2012 à 18 h à Chirens. Les élus sont invités à y participer.

CONVENTION 2012 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE

Le code général des collectivités territoriales (art.L.5211-4-1-II) prévoit la mutualisation de services, en considérant que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

Il est donc nécessaire de fixer le cadre d'intervention de l'unité maintenance et travaux pour le compte des communes qui souhaitent faire appel à elle, à travers une convention annuelle. L'objectif est également d'atteindre une meilleure qualité de service à travers la mise en place de nouveaux outils de suivi.

Il est proposé que cette convention prévienne notamment les éléments suivants :

La nature des interventions : Il est rappelé que le Pays Voironnais peut intervenir dans les domaines suivants : travaux en hauteur avec nacelles (dont éclairage public) ; entretien des accotements routiers ; rebouchage des trous et fissures sur les voies communales ; entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts ; nettoyage et balayage ; enlèvement d'encombrants ; entretien de bâtiments ; location / montage de stands d'exposition ; mise à disposition de matériel à du personnel habilité ; mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux.

Le service dispose de matériel et engins de chantier spécifiques pour effectuer ces travaux. Les agents suivent donc des formations et doivent obtenir des permis et habilitations particuliers. Ils interviennent dans ces limites.

Les frais de fonctionnement du service : Ils font l'objet d'une estimation annuelle par délibération. Ils sont fixés en fonction du coût de masse salariale, des frais de fonctionnement et des amortissements sur le matériel mobilisé.

Les modalités d'intervention : La commune s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission (signalisation de chantier sauf demande expresse au Pays Voironnais, information aux riverains, autorisations nécessaires, assurances). Le Pays Voironnais fournit les équipements de sécurité individuels et collectifs ainsi que le matériel de chantier défini pour la prestation.

Contrôle du travail réalisé : La commune contrôle si le travail est effectué correctement.

Compte tenu du fait que le Pays Voironnais intervient pour le compte de la commune et non dans le cadre d'un transfert de compétences, la convention prévoit également que la commune reste l'interlocuteur auprès des administrés pour toute demande ou réclamation quant aux interventions de la maintenance.

Mr Bret, président de la CAPV, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux que la commune souhaite faire effectuer.

CONVENTION 2012 DE MUTUALISATION D'ARCHIVAGE AVEC LA C.A.P.V. : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS.

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne constituent pas, dans la majorité des communes membres de la CAPV, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2007, la CAPV créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste.

En application de l'article L.5211.4.1.II. du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

La CAPV a donc précisé les conditions d'intervention de ces services, qui seront effectués par l'archiviste du Pays Voironnais. Suite à un état des lieux établi lors d'une visite par l'archiviste de la CAPV, l'archiviste pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseil, sensibilisation, formation, traitement pratique (tri, classement, préparation des éliminables) des documents et des archives, mise en place d'instruments de recherche, activités dispensées auprès du personnel et des référents archives de la mairie pour faire ensemble et former au traitement pratique de l'archivage règlementaire.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la CAPV se fera pour la commune sur la base du tarif 2012, voté par délibération de la CAPV le 21 décembre 2011. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour son intervention. L'intervention est prévue en accord avec la commune par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier

d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage 2012, entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Mr Bret, président de la CAPV, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux d'archivage que la commune souhaite faire effectuer.

QUESTIONS DIVERSES.

• **Agriculture** : Mr Bret donne lecture d'un article du Dauphiné Libéré du 18 Janvier 2012 qui indique qu'un tiers des exploitations agricoles a disparu en 5 ans. Sur le canton de Virieu, le nombre d'exploitations a diminué de 26 %. Il en reste 126. En revanche, la superficie des terres cultivées a augmenté de 5 %.

• **Richesse des Communes** : Le Conseil de Développement du Pays Voironnais a établi une carte des communes selon l'impôt moyen payé en 2010 par foyer fiscal. Pour le Pin, le montant est en moyenne de 1013 € - 1416 pour Biliou - 817 pour Paladru - 843 pour Charavines - 1246 pour Montferrat - 1048 pour Voiron - 2029 pour Coublevie (la plus haute) - 424 pour Merlas (la plus basse).

• **Compétence CAPV** : Mr le Maire indique que le Pays Voironnais envisage de prendre la compétence « aménagement » pour des aménagements de zones à la demande des communes. Les projets devront respecter les critères du SCOT.

• **Programme LEADER** : Une réunion de présentation des actions soutenues par le programme Leader du Pays Voironnais est prévue le 29 février 2012 à St Blaise du Buis.

• **Ciné Passion** : La projection de films dans les salles rurales avec l'association Ciné Passion connaît un grand succès. Mais les cinémas de La Côte St André et Voiron n'apprécient pas cette concurrence, et ont fait interdire les projections à moins de 14 kms. Ainsi, Charavines a dû renoncer à ces projections, étant précisé qu'une réunion de conciliation est prévue.

• **Boulangerie** : Mr le Maire informe le Conseil des difficultés rencontrées par le boulanger en raison de la vétusté du bâtiment (problèmes de chauffage notamment). Le propriétaire contacté devrait engager des travaux. Il n'envisage pas de vendre ce bâtiment à court terme.

• **Remerciements** : Le Conseil est remercié pour l'envoi de fleurs suite au décès de Mr René PASCAL.

• **Paroisse** : Le diocèse envisage de fixer un lieu unique pour la célébration des messes dominicales autour du Lac. Il semble que l'Eglise du Pin serait pressentie pour ces célébrations.

• **Comice agricole** : Le comice agricole du canton se déroulera à Virieu le 25 août 2012. Aucune commune n'étant candidate pour son organisation, la société d'agriculture organisera le comice du samedi matin et le repas de midi, et le syndicat des jeunes agriculteurs la soirée du samedi. Il n'y aura pas de festivités le dimanche. Le Conseil attribue une subvention de 50 € et la délibération suivante est transmise en sous-préfecture :

SUBVENTION COMICE AGRICOLE :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue une subvention de 50 € à la société d'agriculture du canton de Virieu pour l'organisation du Comice Agricole.

• **S.I.S.V.** : Le Conseil est informé de la participation 2012 au SISV qui s'élève à 17 010 € (14 330 € en 2010). Mr le Maire rappelle que cette participation est fiscalisée.

• **D.P.U.** : le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- Maison les logis du Lac - Le Bourg - B 892.899.901 - 189 500 €
- Terrain Mme MONNET - Murelière - D 1211 - 70 000 €
- Maison Mr Charles - 51 allée des Glycines - D 210.211. - 180 000 €

• **ABEILLE AVENIR** : L'implantation d'une ruche dans le cadre du programme initié par le Pays Voironnais est envisagée. Son implantation est à définir : près de l'école, vers le lavoir.... Il conviendrait de trouver un apiculteur local qui accepterait de gérer cette ruche et de récolter le miel.

• **Transport scolaire** : E. Pessarelli dénonce la conduite dangereuse d'un employé du transport scolaire qu'il a eu l'occasion de suivre à plusieurs reprises.

La séance est levée à 22 h45
